

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 1^{er} juillet 2003

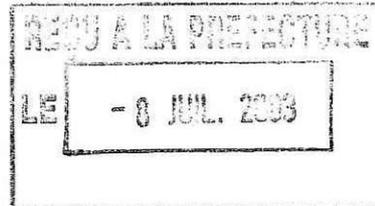
N° 2003-29

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 1 ^{er} juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 juin 2003	

Présents : MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



OBJET : Décision modificative n°1.

Monsieur le Président indique que le projet de Décision Modificative revêt un double objectif, à savoir :

- permettre la régularisation comptable des dépenses mandatées en 2002 par les adhérents pour le compte du Syndicat Départemental ;
- ajuster les crédits nécessaires par le mécanisme des virements de crédits dans le respect des enveloppes budgétaires votées lors du B.P. 2003.

Régularisation comptable des dépenses 2002

Dans sa séance du 4 juin 2002, le Comité Syndical proposait l'instauration de conventions financières permettant la prise en charge des dépenses de « traitement » par les collectivités adhérentes au lieu et place du Syndicat Départemental.

Ces conventions ont été appliquées sur tout l'exercice 2002, dans la mesure où l'exécution budgétaire n'a débuté qu'en janvier 2003 à l'occasion de la « journée complémentaire ».

Une première régularisation comptable a ainsi été réalisée en début d'année (sur l'exercice 2002) concernant les adhérents suivants : CdC Quercy Caussadais, SIIEOM Terrasses et Vallée de l'Aveyron, SEOM du Bas Quercy.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Depuis, deux autres collectivités signataires ont produit les pièces nécessaires à la régularisation. Il s'agit du SMEEOM de la Moyenne Garonne et du SIEEOM de Grisolles et Verdun.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les crédits de fonctionnement (en dépenses et recettes) nécessaires à la passation des écritures correspondant précisément aux montants respectifs suivants : 320 503,12€ (SIEEOM de Grisolles et Verdun) et 363 955,91€ (SMEEOM Moyenne Garonne). Il est rappelé que cette régularisation s'effectue sans mouvements de fonds.

Le détail des ouvertures de crédits est annexé à la présente.

Virements de crédits

A la date du 18 juin, l'état de consommation des crédits révèle certains articles budgétaires en déficit dans le respect toutefois des sommes inscrites au niveau du chapitre. Cette situation trouve son origine majoritairement dans le manque de recul, dont dispose le Syndicat, en raison de sa création récente.

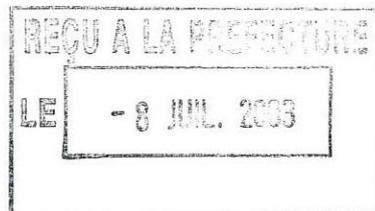
Il est ainsi proposé de détailler les programmes votés en investissement (ouverture d'un compte frais d'annonce et d'insertion...) et de réaffecter une partie des crédits de fonctionnement au vu des précisions apportées depuis. Ces modifications peuvent être conduites globalement à budget constant et ne nécessitent donc pas de crédits supplémentaires.

Par ailleurs, il est à noter que les virements proposés en section de fonctionnement ne revêtent pas un caractère obligatoire. C'est avant tout dans un souci de lisibilité du compte administratif qu'il est proposé de rééquilibrer les crédits au niveau de l'article.

Le détail des virements de crédits est annexé à la présente.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve le projet de Décision Modificative n°1, tel qu'exposé ci-dessus;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE - 8 JUIL. 2003
ET DE SA PUBLICATION LE - 8 JUIL. 2003

Montauban, le
Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON